

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LIMOGES

R E C E P I S S E D E D E P O T

66 BOULEVARD GAMBETTA (B.P.3130)  
87031 LIMOGES CEDEX  
TEL : 05.55.34.60.75  
TEL MINITEL :08.36.29.22.22

BERNIS POIDS LOURDS

3 RUE HENRI GIFFARD  
ZONE INDUSTRIELLE NORD BP 2060  
87070 LIMOGES CEDEX

V/REF :  
N/REF : 75 B 25 / A-1569

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIMOGES CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/08/98, SOUS LE NUMERO A-1569,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 04/04/97

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE  
BERNIS POIDS LOURDS  
SOCIETE ANONYME  
3 RUE HENRI GIFFARD  
ZONE INDUSTRIELLE NORD BP 2060  
87070 LIMOGES CEDEX

R.C.S LIMOGES B 303 273 759 (75 B 25)

LE GREFFIER



**BERNIS POIDS LOURDS**  
S.A. au capital de 1 000 000 Francs  
Siège social : 3, rue Henri Giffard - ZI Nord  
87070 LIMOGES CEDEX  
RCS LIMOGES B 303 273 759

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 1997**

Le 4 avril 1997 à 10 heures 30, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à LIMOGES (87070), 3 rue Henri Giffard - ZI nord, sur convocation du Conseil d'Administration.

La convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire, le 7 mars 1997.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frank GENTIN, Président du Conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions : Monsieur Jacques BERNIS et Madame Claude BERNIS.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire Mademoiselle Christelle LAGRANDANNE.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 9 996 actions sur les 10 000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la société,
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux Comptes, accompagnée de l'accusé de réception,
- la feuille de présence.

Pour être soumis à l'Assemblée Générale, sont également déposés :

- les comptes annuels arrêtés au 31.12.96,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration et ceux du Commissaire aux Comptes,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle ensuite que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social depuis la convocation de l'assemblée, de même que le rapport général du commissaire et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Il signale que tous les documents soumis à l'assemblée ont été, en outre, communiqués au Comité d'entreprise qui n'a présenté aucune observation à la suite de cette communication.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1996,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales,
- Approbation de ces comptes et conventions,
- Affectation du résultat,
- Changement d'administrateur,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'administration et de ceux du Commissaire aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

---

#### **QUATRIEME RESOLUTION - CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean BERNIS vient à échéance ce jour et que, conformément aux dispositions des statuts concernant la limite d'âge des administrateurs, son mandat ne peut être renouvelé.

Elle décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

---

#### **CLOTURE**

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



Pour extrait certifié conforme